

Renouvellement du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le Conseil communautaire a fixé le 16 juillet 2020 la composition du Conseil d'Administration du CIAS au minimum légal de **huit membres** (non compris le président de la Communauté de communes, Président de droit).

Conformément au Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) comprend **en nombre égal** des membres **élus** par le Conseil communautaire et des membres nommés par le Président.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R.123-11 du CASF, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 ont jusqu'au lundi 8 juin 2026 pour formuler des propositions concernant leurs représentants.

A Trambly, le 20 mai 2026

La Présidente,

La Présidente de la CC SCMB
Laure FLEURY

